

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Rochon-Dumont](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e80ed18ad8db0bbcd5df230e>

Date d'obtention : 2022-05-19 17:10:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il est important d'être dans un état de bienveillance. Lorsqu'un élève vient pour dénoncer une situation, il ne doit pas se sentir jugé. Donc, je reçois l'élève, je l'écoute et lui démontre que nous ferons partie ensemble de la situation. Par la suite, une période de questionnements, toujours sans jugements, afin d'avoir un portrait de la situation. Je dois tenir compte de l'amorce, nature, intentions et l'étendue. Demandé si d'autres personnes sont impliqués. Dans une situation où la réponse est oui, je dois faire de la prévention avec eux et rétablir les faits sur la vie privée. Après une réflexion, si je juge qu'il y a acte de malveillance, je dois contacter le service de police. Si j'ai des raisons de croire qu'il y a du contenu à caractère pornographique, je dois confisquer le cellulaire ou l'appareil électronique. Si ce n'est pas le cas, je rencontre l'instigateur, afin d'avoir sa version des faits. Cela me permettra d'avoir sa version des faits. Après toutes ces étapes, nous pourrions prendre une décision à savoir si cela est un acte impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation est très différente. Pendant le questionnaire sur les mises en situation, quelques fois j'aurais eu tendance à contacter le service de police. Mais, après réflexions sur les explications, je pouvais moi-même poursuivre cette intervention. Je retiens aussi que plusieurs personnes peuvent être impliqués et questionnés avec la trousse. Je trouve donc que par le fait même, cela fait de la prévention. Je dois retenir que le service de police ne peut pas me mandater pour "poursuivre" son enquête.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, la partie la plus délicate à mon égard est celle dans le cas où je dois confisquer le cellulaire. Il se pourrait que moi je doute mais qu'en réalité, il n'y ait pas de contenu pornographique. Cela reste des élèves que je côtoies au quotidien, je ne voudrais pas perdre ce lien. Mais, je comprend que mon rôle est d'aider et de protéger.

L'étape de confronter l'instigateur, doit être délicate aussi, car il saura à ce moment précis, que je suis informée de cette situation. Mais je dois rester dans la bienveillance et lui montrer que je ne juge pas.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf